



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 8 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 8 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	01/04/2023
En exercice	14	Date de la séance	08/04/2023
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	BEC Dominique
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	GISTAIN Marie-Angèle
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	CASTREC Yves
----------------------	--------------

N° 2023/16-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de Verac :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - Documents en exemplaires multiples.
- Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS **N° 2023/14-0804**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 033-213305428-20230408-2020608A-DE



- **AUTORISE** les bénévoles et personnel mis à disposition de l'organisation et la gestion de la bibliothèque municipale de Vérac à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

- **AUTORISE** le Maire à faire don des documents déclassés provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

- **PRÉCISE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 8 avril 2023

A Vérac, le 11 avril 2023

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

